



Saint-Honoré, le 8 juillet 2015

Monsieur Yvan Tremblay, M.Sc. Eau,
Analyste
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Monsieur,

Vous trouverez ci-après les réponses aux questions DQ32, DQ37 et DQ38 ayant été adressées à la MRC du Fjord-du-Saguenay entre le 23 et le 30 juin 2015.

DQ32

Question 1

- **Dans votre schéma d'aménagement, il est dit que le développement récréatif et touristique dans la région des Monts-Valin est associé au développement d'une destination internationale des activités nordiques autour, entre autres, d'un futur pôle d'accueil touristique à Saint-Fulgence. Pouvez-vous expliquer où se situerait ce pôle et en quoi il consisterait, son envergure, pour quand il est prévu et par où se ferait l'accès? Y a-t-il des plans?**

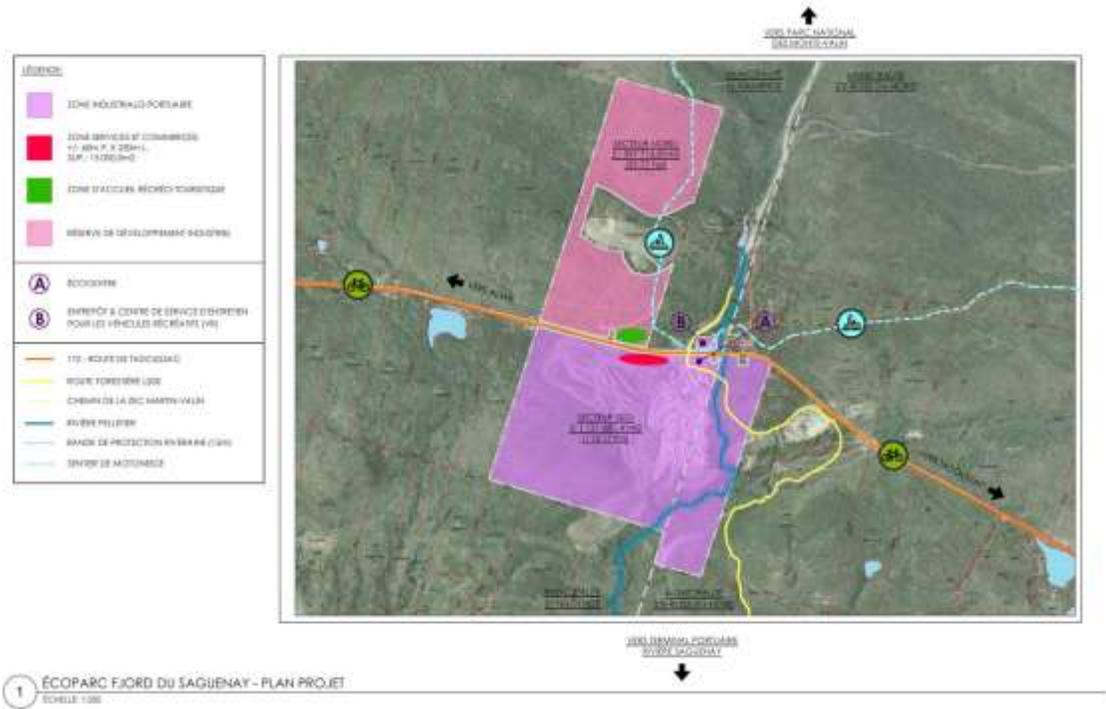
Réponse : Ce pôle se situerait à l'intersection de la route régionale 172 et de la route forestière R0200. L'objectif est de créer un pôle multiservice (poste d'essence, restaurant, dépanneur, remisage de véhicules...) et d'établir un poste d'accueil et d'information pour la clientèle récréotouristique en visite sur le territoire des monts Valin. Le poste d'accueil et d'information serait situé à même le bureau de la zec. L'échéancier pour sa réalisation est directement associé à celui de délocalisation du bâtiment de la zec. Pour ce volet, nous estimons le besoin en espace à environ 15 000 mètres carrés. Vous trouverez ci-dessous une esquisse de l'aménagement envisagé pour le site (2010) soit avant la

venue du projet d'Arianne Phosphate. Ce scénario fait maintenant l'objet d'une réévaluation compte tenu du scénario de transport pour la traverse de la route 172. Il est envisagé de déplacer le poste d'accueil de la zec vers l'ouest afin qu'il soit positionné dans une des zones proposées d'un futur écoparc industriel (voir carte des zones de l'écoparc ci-après).

Esquisse d'aménagement du pôle d'accueil



Zones d'aménagement de l'écoparc (projet préliminaire)



Question 2

- Dans votre schéma d'aménagement révisé, p. 135, on lit : 'Les paysages agricoles et forestiers représentatifs de la MRC font l'objet de mesures visant à assurer le maintien d'une protection minimale depuis le premier schéma d'aménagement, et ce, particulièrement en bordure des routes panoramiques ainsi que sur les lots boisés privés'.

**Y a-t-il de ces paysages dans le territoire à l'étude du projet Lac à Paul?
Quelles sont les mesures?**

Réponse :

Le paysage à considérer en lien avec le projet est celui de l'axe routier panoramique constitué de la route régionale 172. Les mesures suivantes sont prévues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé. Ces mesures devront être intégrées aux documents d'urbanisme actuellement en révision par les municipalités de St-Fulgence et de Ste-Rose-du-Nord.

Extrait disposition 5.1.2 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé

5.1.2. Territoires d'intérêt esthétique et axes routiers panoramiques

Territoire assujéti

Les présentes dispositions s'appliquent aux territoires d'intérêt esthétique définis dans le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Préservation des paysages

Dans les territoires d'intérêt esthétique, la coupe d'arbres doit être soumise à des pratiques permettant qu'elle n'altère pas l'impression de paysage forestier.

Règle sur l'affichage

Les municipalités pour lesquelles un territoire d'intérêt esthétique est présent devront prévoir dans leurs règlements d'urbanisme des mesures d'affichage visant la protection et la mise en valeur du milieu et leur intégration environnementale.

Interdiction

Dans un territoire d'intérêt esthétique, aucune maison mobile, aucun dépotoir ou aucun cimetière d'automobiles n'est autorisé.

Protection des axes routiers panoramiques

Dans un corridor d'au moins 500 m de largeur de part et d'autre d'une voie routière définie comme axe routier panoramique au schéma d'aménagement et de développement révisé, tout nouvel usage appartenant aux types suivants est formellement prohibé, soit :

a) Les cimetières d'automobiles ;

b) Les dépotoirs ;

c) Les carrières, sablières et gravières, sauf dans les cas où une zone tampon d'une largeur minimale de 150 m est aménagée ou laissée boisée entre la voie panoramique et la carrière, la sablière ou la gravière. En territoire public, l'aire d'exploitation d'une nouvelle carrière doit être située à au moins 70 m de toute voie publique. Cette distance est de 35 m dans le cas d'une nouvelle gravière ou sablière ;

d) Les maisons mobiles isolées sauf dans le cas de zones de maisons mobiles situées à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et à l'exception des maisons mobiles isolées qui ne sont pas visibles de la voie panoramique, en raison du fait qu'elles en sont isolées par une zone tampon constituée d'arbres matures densément disposés ;

e) Les panneaux-réclames, à l'exception de ceux se rapportant à une élection ou une consultation populaire, à des services ou événements publics (festivals, souscription publique, services ou événements municipaux, etc.) et à des activités ou des équipements récréatifs, touristiques ou culturels offerts en région.

Sur une bande d'au moins 30 m de largeur de chaque côté d'un axe routier panoramique, aucune coupe d'arbres n'est permise, à l'exception des coupes d'éclaircie jardinatoire, des coupes sanitaires et des coupes de jardinage par pied d'arbre. La récolte permise ne peut excéder le tiers (1/3) des tiges de 10 cm et plus.

En plus de cette bande de 30 m, il faudra respecter une zone d'encadrement visuel d'une profondeur de 1,5 km, qui comprend le paysage visible à partir de la route.

Lorsqu'il y a récolte de bois dans les zones d'encadrement visuel, il faut procéder par coupe d'assainissement, par coupe d'éclaircie jardinatoire, par coupe de jardinage, par coupe à blanc par bandes ou par trouées ou par coupe à diamètre limite, lesquelles coupes doivent être effectuées en respectant la configuration générale du paysage.

DQ 37

Question : Est-ce que la MRC a fait une étude d'impact sur l'évaluation foncière pour les payeurs de taxes le long de la route R0200? Si oui, on demande à ce que cette analyse soit transmise au BAPE. Dans le cas contraire, justifiez la ou les raisons pour lesquelles vous avez jugé bon de ne pas procéder à une telle évaluation des impacts sur le rôle d'évaluation foncière du secteur concerné.

Réponse :

La MRC n'a pas réalisé d'étude d'impact le besoin n'ayant pas été exprimé. Par ailleurs, à moins de cas comparables, l'impact réel sera connu à partir de transactions effectuées, celles-ci en fonction probablement des phases de réalisation du projet (annonce officielle, construction, transport du minerai, etc.). De plus, il faudra sûrement considérer les mesures d'atténuation des impacts prises par le promoteur ou de son engagement à délocaliser des propriétés en bordure de la route R0200.

DQ 38

Question : Dans votre schéma d'aménagement vous indiquez le fjord du Saguenay comme territoire d'intérêt esthétique. Celui-ci serait en attente d'une reconnaissance de la part de l'UNESCO. Pouvez-vous préciser la démarche qui est en cours et où elle est rendue? Est-ce que le comité formé pour préparer le dossier de candidature est toujours actif?

Réponse :

Le comité est toujours actif. Il se réunit 2 à 3 fois par an depuis 2010 et fait des actions visant la promotion de la candidature du fjord du Saguenay en vue de son inscription sur la liste indicative canadienne administrée par Parcs Canada qui est un préalable pour accéder à une telle reconnaissance. La liste indicative canadienne date de 2004 et le comité avait l'information qu'elle était réévaluée après 10 années. Malgré le fait qu'elle ne fut pas ouverte en 2014, le comité a poursuivi sa démarche en continuant la recherche d'appuis auprès d'institutions et d'organismes des régions de Charlevoix, Côte-Nord/Manicouagan et du Saguenay-Lac-St-Jean. À ce jour, 107 résolutions d'appui ont été reçues provenant des municipalités, MRC, associations touristiques régionales, etc. Le comité a aussi l'appui de l'Assemblée nationale du Québec et des neuf nations innues. De nouvelles informations laissent présager une ouverture de la liste indicative en 2017. Le comité reste à l'affût et travaille donc avec l'objectif d'être prêt pour cette date.

FIN

Steeve Lemire
Coordonnateur à l'aménagement